

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 21 décembre 2023 à 20 heures à la bibliothèque

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de LEFEBVRE Antoine (pouvoir donné à DUVIVIER Odile), BAL Honorine.

Secrétaire de séance : Madame BAL Marie-Claude (13 voix pour, 1 contre)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la dernière réunion de conseil municipal.

Il est proposé de rajouter une question à l'ordre du jour :

Inondations : Délibération autorisant Monsieur le Maire à payer les travaux d'investissement de voirie de la Rue du Marais et de la Rue du Grand Bâtard de Bourgogne avant le vote du budget primitif 2024.

Accepté par 13 voix pour et 1 abstention.

Dél. n°61/21-12-2023 : Inondations : demande de subvention « dotation de solidarité » auprès de l'Etat

Durant le mois de novembre, la commune a été touchée par les inondations. De nombreux travaux de voirie sont à prévoir. La commune a été inscrite dans l'arrêté de catastrophe naturelle. Il y aurait donc lieu de demander une subvention « dotation de solidarité » auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de demander la subvention « dotation de solidarité » auprès de l'Etat*
- valide le plan de financement.*

Dél. n°62/21-12-2023 : Inondations : demande de subvention DETR/DISL auprès de l'Etat

Durant le mois de novembre, la commune a été touchée par les inondations. De nombreux travaux de voirie sont à prévoir. La commune a été inscrite dans l'arrêté de catastrophe naturelle. Il y aurait donc lieu de demander une subvention DETR/DSIL auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de demander la subvention DETR/DSIL*
- valide le plan de financement.*

Dél. n°63/21-12-2023 : Inondations : demande de subvention « Fonds Inondations et Tempêtes » auprès de la Région

Dans le cadre des intempéries, inondations qui touchent le Pays de Saint-Omer, la commune est susceptible de bénéficier du « Fonds Inondations et Tempêtes » de la Région des Hauts de France si elle est visée par un arrêté ministériel portant reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle ou d'un événement climatique de type « tempête ».

Ce fonds permet de financer à hauteur de 30 % maximum le coût des études et travaux dans la limite de 50 000 € par communes.

Durant le mois de novembre, la commune a été touchée par ces inondations. De nombreux travaux de voirie sont à prévoir. La commune a été inscrite dans l'arrêté de catastrophe naturelle. Il y aurait donc lieu de demander une subvention « Fonds Inondations et Tempêtes » auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de demander la subvention « Fonds Inondations et Tempêtes » auprès de la Région*
- valide le plan de financement.*

Dél. n°64/21-12-2023 : Inondations : demande de subvention « FARDA » auprès du Conseil Départemental

Les pluies diluviennes, les coulées de boue et les glissements de terrain qui ont touché le département ont fortement dégradé les routes départementales et communales.

La Commission Permanente du Conseil Départemental du 11/12/2023, propose, qu'en subsidiarité des aides que les communes pourraient obtenir de l'Etat et de l'Europe aux titres des solidarités nationales et européennes, qu'un dispositif d'aide départementale exceptionnelle à destination des communes reprises dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 14/11/2023 puisse être mis en place pour les aider à panser les stigmates de ces événements sur les voiries communales.

Le dispositif vise les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries communales. Le taux de subvention est porté à 50% avec un plafond de 30 000 €.

Durant le mois de novembre, la commune a été touchée par les inondations. De nombreux travaux de voirie sont à prévoir. La commune a été inscrite dans l'arrêté de catastrophe naturelle. Il y aurait donc lieu de demander une subvention « FARDA » auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de demander la subvention FARDA auprès du Conseil Départemental*
- valide le plan de financement.*

Dél. n°65/21-12-2023 : Inondations : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Durant le mois de novembre, la commune a été touchée par les inondations. La passerelle piétons au-dessus de la Hem au niveau du camping de Guémy a été emportée par la crue de la Hem. La commune a été inscrite dans l'arrêté de catastrophe naturelle. Afin de pouvoir remplacer la passerelle, il y aurait donc lieu de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau*
- valide le plan de financement.*

Dél n°66/21-12-2023 : Lotissement : Entrée de la commune au capital de la Société Publique Locale de l'Artois

La Société Publique Locale de l'Artois a été créée le 25 mai 2012 pour une durée de 99 ans. La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en est actionnaire à hauteur de 25%. Elle détient 3000 actions d'une valeur nominale de 100€, soit une participation au capital de la société à hauteur de 300 000 €.

Pour mémoire la SPL de l'Artois a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :

- Etude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat, activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités,
- Etude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises,
- Etude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques, sportifs, culturels et touristiques.

La commune de Tournehem-sur-la-Hem porte des projets d'aménagement importants qu'elle souhaiterait confier à la SPL de l'Artois. Elle doit pour cela en devenir actionnaire, par le biais d'une acquisition d'actions auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

La CAPSO, par délibération n°D357-23 du 14 décembre 2023 a décidé de céder à la commune de Tournehem-sur-la-Hem 60 actions d'une valeur nominale de 100€, soit une prise de participation de la commune au capital de la SPL, à hauteur de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour et 1 contre,

- Décide de demander à la SPL de l'Artois de devenir actionnaire du capital,
- Accepte d'acheter à la CAPSO 60 actions d'une valeur nominale de 100 € soit une prise de participation de la commune au capital de la SPL à hauteur de 6 000 €.
- Désigne Monsieur DEMARTHE Grégory, représentant de la collectivité à l'assemblée générale,
- Désigne Monsieur DEMARTHE Grégory, représentant à l'assemblée spéciale,
- Désigne Monsieur DEMARTHE Grégory, représentant au Comité de contrôle analogue de la SPL.

Dél n°67/21-12-2023 : DM3 au budget primitif principal

Vu la délibération 66/21-12-2023 décidant d'acheter 6 000€ de parts de la SPL de l'Artois à la CAPSO, il y aurait lieu de prévoir une décision modificative au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour et 1 contre, décide de la DM 3 au BP principal 2023 suivante :

- Dépenses Investissement :
 - o Compte 2131 : - 6 000 € - Compte 261 : + 6 000 €

Dél n°68/21-12-2023 : Bois : Etat d'assiette de la coupe 2024

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communal relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023/2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :
 - o Parcelle 7-0, surface : 7.90 ha, réglée, année prévue aménagement : 2024, année proposée par l'ONF : 2024
- Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :
- Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés, conformément aux articles L214-7, L214-8 ; D214-22 et D214-23 du code forestier.
- Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à l'exploitation.
- Mode de délivrance des bois d'affouages : délivrance des bois sur pied.
- Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - o Monsieur DEMARTHE Grégory
 - o Monsieur RIFFLART Luc
 - o Monsieur LEDUC Bruno

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 contre

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Dél n°69/21-12-2023 : Bois : Modalités de vente du bois aux habitants de la commune

En raison des dernières tempêtes, les arbres tombés et cassés dans les parcelles 12/14 et 15 au Bois du Carnoy sont à vendre aux habitants de la commune pour affouage en 2024.

Le conseil municipal est donc amené à déterminer les modalités d'attribution des parts de bois aux habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 1 contre

- De donner son accord pour le martelage par l'ONF des chablis dans les parcelles 12/14 et 15 au Bois du Carnoy
- de vendre en affouage les arbres tombés et cassés dans les coupes 12/14 et 15 au Bois du Carnoy selon les tarifs suivants :

- arbres : 22 € le stère
- taillis : 15 € le stère
- de nommer 3 garants responsables de la bonne organisation des coupes de bois et du comptage des stères :
 - DEMARTHE Grégory, RIFFLART Luc et LEDUC Bruno
- De demander des bénévoles pour préparer les parts de bois attribués par tirage au sort aux habitants.

Les inscriptions se feront en mairie par groupe de 4 personnes maximum.

Un acompte par groupe sera encaissé correspondant à 50 € par personne dès l'inscription.

L'attribution des parts par tirage au sort.

Dél n°70/21-12-2023 : Inondations : Délibération autorisant Monsieur le Maire à payer les travaux d'investissement de voirie de la Rue du Marais et de la Rue du Grand Bâtard de Bourgogne avant le vote du budget primitif 2024

Durant le mois de novembre, la commune a été touchée par de fortes inondations. De nombreux travaux de voirie sont à prévoir. La commune a été inscrite dans l'arrêté de catastrophe naturelle.

La Rue du Marais et la Rue du Grand Bâtard de Bourgogne ont été très endommagées et ne sont plus praticables pour les riverains regagner leur domicile.

Devant l'urgence de la situation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de réparer ces routes avant le vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 contre

- Autorise Monsieur le Maire à payer les travaux d'investissement de voirie de la Rue du Marais et de la Rue du Grand Bâtard de Bourgogne avant le vote du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire trouve regrettable que Madame JACQUART s'oppose à la réfection des routes permettant aux sinistrés de pouvoir circuler en voiture jusque chez eux.

La secrétaire de séance
BAL Marie-Claude



Le Maire.
VASSEUR Jean-Paul



